



LE BULLETIN D'INFORMATION DE LA PRÉFECTURE A DESTINATION DES
ENTREPRISES

Décembre - février 2024

Ce flash-info a pour objectif d'informer les chefs d'entreprises et organisations professionnelles des principaux appels à projets et réformes en faveur du monde économique. L'ensemble des appels à projets et mesures de soutien n'y sont cependant pas déclinés exhaustivement. Pour plus d'informations, vous pouvez vous rapprocher des opérateurs économiques et services de l'État compétents.

SOMMAIRE:



Pages

DOSSIER : ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES FACE À LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE



ARTICLE : LES MENTIONS OBLIGATOIRES SUR UN SITE INTERNET



ARTICLE : LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT RH: TPE & SENIORS +



ARTICLE : DIFFICULTÉS LIÉES AU GUICHET UNIQUE: LA MISE EN PLACE D'UNE PROCÉDURE DÉROGATOIRE POUR ASSURER LA CONTINUITÉ DU SERVICE



LE PORTRAIT : LE DIRECTEUR DE LA DDETS



Pages

APPELS A PROJETS À DESTINATION DES ENTREPRISES



DOSSIER : Accompagner les entreprises pour renforcer leur sécurité en lien avec la transformation numérique

Selon la 3e édition du baromètre annuel la digitalisation et la cybersécurité des très petites entreprises (étude Ifop pour Mastercard) 64 % des dirigeants de TPE estiment que le fait de passer au numérique ses activités constitue un enjeu prioritaire. En parallèle, 85 % de ceux-ci considèrent la sécurité des données comme un enjeu majeur.

Si les cyberattaques contre les centres hospitaliers et organismes de tiers payants se multiplient, les TPE et PME ne sont pas exemptées de risque (vol de données, demandes de rançon...).

QUELLES SONT LES RÈGLES DE CYBERSÉCURITÉ À APPLIQUER POUR PROTÉGER SON ENTREPRISE ?

Voici quelques règles simples pour limiter le risque de cyberattaque contre les entreprises:

1 - Utiliser un équipement informatique efficace et régulièrement mis à jour

- Réaliser les mises à jour suggérées par les logiciels en respectant les conditions d'utilisation qui accompagnent la plupart des appareils.
- Utiliser un antivirus pour protéger les équipements informatiques.
- Activer le filtre contre l'hameçonnage du navigateur Internet.
- Utiliser un logiciel de filtre anti-spam afin de réduire le nombre de pourriels.

2 - Se former et former ses salariés

- Le kit de sensibilisation élaboré par le site cybermalveillance.gouv.fr permet de sensibiliser les équipes aux questions de sécurité numérique tout en développant la formation personnelle des collaborateurs.
- Pour comprendre les enjeux de la sécurité numérique et se former à la protection des données, l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) propose également en ligne et gratuitement, un MOOC à destination des chefs d'entreprises, des salariés et des citoyens.

3 - Se doter d'une identité numérique fiable

- Créer un nom de domaine fiable (il s'agit de la partie qui se trouve après le « @ » dans les courriels et celle située après « www. » dans les adresses de sites).
- Choisir une messagerie sécurisée.
- Sécuriser le site internet de l'entreprise (faire une revue régulière des paramètres de sécurité de votre site web et procéder aux mises à jour nécessaires, utiliser un site "https://")

4 - Protégez les informations sensibles de l'entreprise

- Pour évaluer les solutions nécessaires à la bonne protection des données, il est important de les marquer selon leur degré de sensibilité. Ce marquage découle d'une analyse de risque qui doit permettre de protéger les documents les plus importants.
- Verrouiller l'accès des documents confidentiels afin de limiter l'accès aux documents sensibles aux personnes habilitées de l'entreprise. Pour cela, plusieurs logiciels de traitement de texte offrent une possibilité de sécurisation par code. Il est également possible d'avoir recours à des solutions de chiffrement ou à des accès via une carte à puce dotée d'un certificat numérique.
- Mettre en place un plan de sauvegarde des informations afin d'effectuer des sauvegardes régulières et ainsi se protéger d'incidents matériels, d'erreurs de manipulation de données ou d'attaques.

5 - Désigner un référent de la sécurité numérique pour l'entreprise

Afin d'organiser au mieux la cybersécurité et dans la mesure des ressources disponibles dans l'entreprise, il peut être utile de désigner un responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI).

6 - Sensibiliser les salariés sur quelques règles simples

- Utiliser des mots de passe robustes et uniques (1 site internet = 1 mot de passe).
- Ne pas ouvrir les messages dont la provenance ou la forme est douteuse, il pourrait s'agir d'un rançongiciel.
- Se méfier des extensions de pièces jointes qui paraissent douteuses (exemples : .pif ; .com ; .bat ; .exe ; .vbs ; .lnk...), et qui peuvent contenir des codes malveillants.
- Être vigilant concernant les liens URL : une lettre ou un caractère en trop ou en moins peuvent conduire vers un autre site web. Il faut privilégier la saisie des URL directement sur la barre d'adresses ainsi que les liens commençant par « https ».
- Ne pas connecter une clé USB trouvée par hasard, elle peut être piégée.
- Pour le chef d'entreprise ou les salariés ayant accès à des comptes administrateur, il est conseillé d'utiliser en priorité un compte utilisateur plutôt qu'administrateur pour les tâches quotidiennes.

7- Etre méfiant et signaler les tentatives de fraudes consistant à usurper l'identité de l'administration

- La Direction générale des Finances publiques (DGFiP) et ses services régionaux, les services de la Douane ou d'autres services de l'Etat sont régulièrement victimes de l'usurpation de leur identité par des fraudeurs. Plusieurs indices peuvent aider à repérer ces messages frauduleux : fautes d'orthographe ou de syntaxe, demandes d'informations très détaillées sur l'entreprise ou ses coordonnées bancaires, adresse de messagerie très proche mais différente de l'adresse officielle ...
- En cas de doute sur un message, surtout si celui-ci ne provient pas de l'adresse électronique des interlocuteurs habituels, il convient de ne pas répondre, ne pas cliquer sur d'éventuels liens et supprimer le message.
- Il est possible de signaler une tentative d'escroquerie ou même un doute sur l'identité de l'expéditeur d'un courrier électronique sur le portail : internet-signalement.gouv.fr ou par téléphone **0 805 805 817**

8 - Savoir réagir en cas de cyberattaque

- Si vous êtes victime d'un incident de cybersécurité, connectez-vous sur le site cybermalveillance.gouv.fr qui permet d'établir un diagnostic précis de votre situation ainsi qu'une mise en relation avec des spécialistes et organismes compétents proches de chez vous. Le site propose aussi des outils et des publications dispensant de nombreux conseils pratiques.
- Il est possible également de signaler un contenu illicite sur le portail PHAROS : internet-signalement.gouv.fr

POUR EN SAVOIR PLUS :



Le Guide pratique de sécurité numérique pour les PME-PMI permet d'acquérir des réflexes pour permettre à tout utilisateur de réduire les risques numériques dans le cadre de son activité professionnelle. Ce guide a été conçu par le Pôle d'Excellence Cyber, initié en 2014 par le ministère des Armées (pacte défense cyber) et le Conseil Régional de Bretagne. Il est composé de 12 fiches et 23 tutoriels (dont 15 en vidéo).

Bpifrance et cybermalveillance.gouv.fr proposent un guide de la cybersécurité avec un format plus court (une quarantaine de pages) et qui présente les principales attaques existantes et formule des recommandations concrètes d'experts en sécurité numérique ainsi que des témoignages d'entrepreneurs victimes de cyberattaques.



QUELLES SONT LES AIDES DISPONIBLES POUR ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES DANS LEUR TRANSFORMATION NUMÉRIQUE?

➔ FRANCE NUM, UNE PLATEFORME EN LIGNE DÉDIÉE À LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES PME.

Objectif : Proposer une aide concrète aux TPE et PME en leur offrant de la documentation, de la formation, un accompagnement par des experts ainsi que des financements.

Modalités : Concrètement, les entrepreneurs peuvent se rendre sur la plateforme pour :

- Obtenir une recommandation en ligne et consulter des outils/guides pratiques.
- Trouver des conseillers (« activateurs ») dans leur région et se mettre en relation avec eux.
- Identifier des événements et des formations près de chez eux.
- Tester leur maturité numérique à partir de plus d'une vingtaine de tests élaborés par les partenaires de France Num.
- Trouver les offres de financement adaptées à leurs besoins grâce à un moteur de recherche de financement dédié aux projets numériques des TPE et PME.

Lien vers la plateforme : <https://www.francenum.gouv.fr/>

➔ « CYBER PME » : UN NOUVEAU DISPOSITIF FRANCE 2030 POUR LA CYBERSÉCURITÉ DES PME

Objectif : Doté d'une enveloppe financière de 12,5 millions d'euros, ce programme met en garde les dirigeants de PME contre les conséquences potentiellement dévastatrices des attaques cyber pour les entreprises et leurs fournisseurs.

Modalités : Grâce à ce programme d'accompagnement complet, chaque bénéficiaire disposera d'un expert désigné par Bpifrance qui suivra le projet de cybersécurisation du début jusqu'à la fin : diagnostic cybersécurité, d'un accompagnement pour la mise en œuvre du plan d'action et aide pour financer les dépenses de sécurisation de l'entreprise (achat de solutions).

Critère d'éligibilité : L'aide s'adresse en priorité aux PME des secteurs de l'aéronautique civile et de l'énergie, compte tenu de leurs activités liées à la sécurité nationale et de l'importance des acteurs de la sous-traitance. Cependant, d'autres secteurs d'activité sont également éligibles à cet accompagnement.

Montant de l'aide :

Pour la 1^{ère} étape, le diagnostic Cybersécurité est subventionné à 50% soit 4 400€ HT de reste à charge pour l'entreprise.

Pour la mise en œuvre du plan, le programme permet d'obtenir une subvention allant de 30 000 à 80 000€ pour financer jusqu'à 70% des dépenses liées au plan de sécurisation remis en fin de diagnostic.

Pour candidater : <https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/cyber-pme>



Les mentions obligatoires sur un site internet

La loi pour la confiance dans l'économie numérique précise les informations que chaque chef d'entreprise doit faire apparaître sur son site internet.

	Pour une personne physique (micro-entreprise ou entreprise individuelle)	Pour une personne morale (société)
Identité	Nom et prénom	<ul style="list-style-type: none"> dénomination sociale forme juridique montant du capital social
Coordonnées	<ul style="list-style-type: none"> adresse du domicile adresse de courrier électronique ou numéro de téléphone pour contacter votre entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> adresse du siège social adresse de courrier électronique ou numéro de téléphone pour contacter votre entreprise
Mentions relatives à la propriété intellectuelle	<ul style="list-style-type: none"> si vous utilisez des images, illustrations, photos : vous devez faire figurer leur propriété intellectuelle pour les textes qui ne sont pas les vôtres, vous devez recueillir l'autorisation de l'auteur ou tout du moins citer la source du texte 	
Les mentions relatives à l'hébergement du site	Prévoir une page de mentions légales qui doit inclure des informations relatives à l'hébergement du site (même si le site est hébergé à titre gratuit). Ces mentions portent sur : le nom de l'hébergeur, la raison sociale, l'adresse, le numéro de téléphone.	

Selon l'activité exercée par l'entreprise, d'autres mentions peuvent être obligatoires:

Pour les activités commerciales	<ul style="list-style-type: none"> <u>numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés (RCS)</u> et au <u>registre national unique des entreprises (RNE)</u> <u>numéro individuel d'identification</u> (le numéro de TVA intracommunautaire) le cas échéant
Pour les sites marchands	<ul style="list-style-type: none"> <u>conditions générales de vente (CGV)</u>.
Pour les activités artisanales	<ul style="list-style-type: none"> numéro d'immatriculation au <u>registre national unique des entreprises (RNE)</u>.
Pour les sites d'information	<ul style="list-style-type: none"> nom du directeur de la publication nom du responsable de la rédaction le cas échéant coordonnées de l'hébergeur du site
Pour les activités soumises à régime d'autorisation	<ul style="list-style-type: none"> nom et adresse de l'autorité ayant délivré votre autorisation d'exercer
Pour les activités réglementées	<ul style="list-style-type: none"> référence aux règles professionnelles applicables pour son activité réglementée titre professionnel état membre dans lequel a été octroyé le titre professionnel nom de l'ordre ou de l'organisme professionnel auprès duquel elle est inscrite

Le Règlement général sur la protection des données (RGPD) précise également les informations qui doivent être rendues disponibles en cas de collecte de données personnelles des internautes (nom, prénom, adresse mail, photo, etc.) et oblige à obtenir le consentement éclairé de l'internaute et l'informer concernant le motif et l'usage des données collectées.

POUR EN SAVOIR PLUS: <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/site-internet-mentions-obligatoires>

NOUVEAU PROGRAMME

TPE & SENIORS+



Entreprises de Charente-Maritime,
bénéficiez d'un accompagnement
en ressources humaines personnalisé

TPE&Seniors+ est un dispositif
d'accompagnement individuel et personnalisé en RH,
destiné aux dirigeants d'entreprises de 0 à 50 salariés.

Vous dirigez une entreprise et vous souhaitez :

Identifier et transmettre les compétences clés
détenues par vos séniors

Recruter un nouveau collaborateur

Renforcer vos compétences en management

Faire évoluer votre ou vos salarié.es

Accompagner les Séniors en activité plus longtemps dans
votre entreprise et préparer l'avenir

Agir sur les relations intergénérationnelles
pour mieux collaborer

Optimiser l'organisation RH
et agir sur les leviers d'engagement au travail

Échanger sur vos éventuelles difficultés
ou vos projets RH

Une attention particulière sera portée sur les secteurs du bâtiment, des
cafés, des hôtels et des restaurants.

Modalités d'intervention

À l'issue d'un entretien préalable,
des rendez-vous individuels seront
proposés au dirigeant manager,
dans l'entreprise, dans les locaux
des chambres consulaires ou en
distanciel. Des outils concrets et des
méthodologies personnalisées et
réutilisables dans le temps seront
transmis à l'entreprise lors de chaque
accompagnement.

**Attention : le nombre
d'accompagnements est limité.**

Financement de l'intervention

Ce dispositif 2024/2025 peut être pris
en charge jusqu'à 100% par la DDETS
et les chambres consulaires pour les
entreprises de 0 à 50 collaborateurs.
Pour les entreprises de plus de 50
salariés, cet accompagnement est
proposé sur devis. Contactez votre
conseiller.

Vos contacts

CCI CHARENTE-MARITIME

Rozenn Barillet

r.barillet@charente-maritime.cci.fr

05 46 00 53 84

Angélique Le Basle

a.lebasle@charente-maritime.cci.fr

05 46 00 19 93



Lionel Le Kyhuong

lioneL.le-kyhuong@cma-nouvelleaquitaine.fr

06 87 24 84 37

Raphaëla Darmé

raphaela.darme@cma-nouvelleaquitaine.fr

06 30 23 73 91

avec le soutien de



DDETS
Charente-Maritime
Direction Départementale
de l'Emploi du Travail
et des Solidarités



Difficultés liées au guichet unique : la mise en place d'une procédure dérogatoire pour assurer la continuité du service

Lors des différentes réunions menées en Préfecture, plusieurs organisations professionnelles ont remonté des difficultés liées à l'utilisation du guichet unique pour les formalités des entreprises. Des mesures transitoires sont mises en place pour garantir, en cas de difficultés importantes, une continuité du service.

Le 1er janvier 2023, le guichet unique des formalités est devenu l'unique point d'entrée des entreprises pour réaliser leurs formalités.

En cas de difficulté grave rencontrée pour réaliser une déclaration sur le guichet (indisponibilité générale du service informatique empêchant le dépôt de dossiers ou blocage répétitif sur un type particulier de formalité), une procédure dérogatoire est mise en œuvre à compter du 1er janvier jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

Formalités	Procédures dérogatoires	
	Moyen de transmission des informations et pièces	Organisme de réception
<p>Toutes formalités ou dépôt d'acte concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un commerçant ; • une personne morale assujettie à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS), dont les associations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Infogreffe (uniquement accessible par un lien de redirection depuis formalites.entreprises.gouv.fr) ; • Formulaire papier adressé par voie postale ou par dépôt au greffe (lorsque la formalité n'est pas disponible sur Infogreffe). 	<p>Greffes des tribunaux de commerce et des tribunaux judiciaires statuant commercialement et territorialement compétents</p>
<p>Toutes formalités concernant notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ les personnes exerçant une activité indépendante autre que commerciale, artisanale ou agricole; ◦ les vendeurs à domicile indépendants non immatriculés au RCS ou au registre spécial des agents commerciaux ; ◦ Les chauffeurs de taxis locataires de leur véhicule professionnel ; ◦ les artistes auteurs ◦ ... 	<ul style="list-style-type: none"> • Téléservice spécifique de l'URSSAF (uniquement accessible par un lien de redirection depuis formalites.entreprises.gouv.fr) ; • Formulaire papier. 	<p>URSSAF</p>

POUR EN SAVOIR PLUS: <https://entreprendre.service-public.fr/actualites/A16388>



Le portrait du mois : Le directeur de la DDETS

Xavier Gabillaud est le directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS). La DDETS coordonne la politique gouvernementale d'insertion sociale et professionnelle, permettant de prendre en compte la globalité de la situation des personnes et de mettre en œuvre la priorité du retour à l'emploi, en lien avec de multiples partenaires.

QUEL EST LE RÔLE DE LA DDETS ?

Direction interministérielle, la DDETS exerce des missions très variées dans ses locaux à La Rochelle et Saintes: protection des plus vulnérables, accès au logement, hébergement d'urgence, accueil des migrants, lutte contre la pauvreté, politique d'égalité entre les femmes et les hommes, lutte contre les violences sexistes et sexuelles...

Elle a notamment en charge les politiques d'insertion professionnelle des jeunes et des adultes, d'accompagnement vers l'emploi, de soutien aux entreprises en difficulté, de sauvegarde de l'emploi et de développement économique.

Enfin, la DDETS a un rôle essentiel en matière de contrôle de l'effectivité du droit du travail, de santé et de prévention des risques professionnels, d'égalité professionnelle, de lutte contre le travail illégal et d'amélioration des conditions de travail.

LES CHIFFRES CLÉS DE LA DDETS EN 2023

80 agents

9000 sollicitations d'usagers
traitées par le service de
renseignement en droit du travail

5000
demandes de ruptures conventionnel-
les de contrat de travail homologuées

1000
accords d'entreprises enregistrés

1500
titres professionnels délivrés

550
demandes d'activité partielle instruites
(1,2 millions d'€ d'allocations versées)

2600
contrats engagement jeunes financés,
dans le cadre du plan 1 jeune, 1 solution

1100
postes financés dans le secteur de
l'insertion par l'activité économique
(50 structures)

LES OUTILS ET MODALITÉS D'INTERVENTION:

• Mettre en place les politiques pour favoriser l'accès à l'emploi

La Charente-Maritime est marquée par des besoins en recrutement importants, ce qui constitue une opportunité pour améliorer l'accès au marché du travail des publics éloignés de l'emploi. La mise en œuvre de la loi pour le plein emploi doit permettre de réduire le chômage autour de 5% d'ici 2027 : création de France Travail, nouveau contrat d'engagement pour les demandeurs d'emploi, meilleur emploi des personnes handicapées...

• Protéger les droits fondamentaux des travailleurs

La DDETS accueille les services de l'inspection du travail qui a pour objectifs principaux : la prévention des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles, la lutte contre le travail illégal, la réduction des inégalités professionnelles, la protection des travailleurs vulnérables et la promotion du dialogue social.

• Renseigner les usagers sur le droit du travail et promouvoir le dialogue social

La DDETS assure le renseignement des salariés et employeurs concernant le droit du travail. Elle est également en charge de l'animation de l'observatoire (paritaire) départemental du dialogue social dans les entreprises de moins de 50 salariés.

• Être un interlocuteur privilégié des entreprises

La DDETS est aux côtés des entreprises en difficulté via les dispositifs d'activité partielle, le contrôle et l'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, la mise en place d'actions de reconversions professionnelles...

• Délivrer les titres professionnels du ministère du travail

Un titre professionnel est une certification délivrée, au nom de l'État, par le ministère chargé de l'Emploi qui atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'un métier.

CONTACT

Tel : 05 46 50 86 20

Mail: ddets-directeur@charente-maritime.gouv.fr

Plus d'informations: <https://nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr/Charente-Maritime>



Appels à projets et mesures à destination des entreprises



Candidatez pour présenter vos produits à l'Élysée avec "la Grande exposition du fabriqué en France"

La Grande Exposition du Fabriqué en France a lieu annuellement au Palais de l'Elysée. Elle met à l'honneur l'excellence des savoir-faire français qui font la richesse et la diversité du paysage économique tricolore. L'année dernière, l'entreprise Skydrone a représenté la Charente-Maritime lors de cet événement: soyez notre prochain représentant !

POUR QUI? Les entreprises, artisans, producteurs, associations et industriels qui s'engagent pleinement dans la fabrication française sont invités à soumettre leur candidature. Quels que soient leur taille (start-up, TPE, PME, ETI, grands groupes) et leur secteur d'activité économique (de l'artisanat à l'innovation industrielle de pointe) toute entreprise dont le produit répond aux critères du « Fabriqué en France » est éligible. Chaque département sera représenté par une entreprise.

QUELS CRITÈRES DE SÉLECTION? Pour cette nouvelle édition, le Président de la République souhaite que les produits présentés s'inscrivent dans une démarche de production **respectueuse de l'environnement, socialement innovante et utile au maintien d'un des savoir-faire régionaux** ainsi qu'au développement économique local. Les entreprises dont les **produits illustrent l'étendue des savoir-faire autour de l'économie du sport auront une attention particulière**, en veillant à la bonne prise en compte des solutions liées à l'handisport et à l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

La qualité des dossiers de candidature sera appréciée au regard de plusieurs critères :

- la part de la valeur ajoutée du produit réalisée en France (%),
- les labels détenus
- l'engagement de l'entreprise dans une démarche sociale et environnementale,
- la participation à un dispositif de France Relance, France 2030, Je choisis la french tech ...
- l'engagement dans une démarche de relocalisation de l'activité en France,
- la démarche d'exportation du produit fabriqué en France.

QUAND? Vous pouvez déposer un dossier jusqu'au 17 mars 2024 sur la [plateforme démarches simplifiées](#).

POUR EN SAVOIR PLUS:

<https://www.economie.gouv.fr/actualites/grande-exposition-du-fabrique-en-france-candidatures-2024>



Semaine des métiers du tourisme : labellisation des événements jusqu'au 15 mars

La France est la première destination touristique mondiale avec 93 millions de visiteurs internationaux accueillis en 2022 et près de 100 millions en 2023. Ce secteur représente également deux millions d'emplois directs et indirects et a besoin de ressources humaines pour maintenir sa position de leader mondial.

La Semaine des métiers du tourisme, organisée du 18 au 24 mars, a pour vocation de faire découvrir au grand public, et plus particulièrement aux jeunes et aux demandeurs d'emplois via la rencontre avec des professionnels de la filière :

- la grande diversité des professions et formations du tourisme,
- les nombreuses opportunités de carrière et de montée en compétences possibles.

Tous les acteurs de l'écosystème touristique – institutionnels, entreprises, fédérations, associations, établissements scolaires et de formation – souhaitant organiser des événements dans le cadre de cette Semaine des métiers sont invités à les labelliser avant le 15 mars 2024.

POUR EN SAVOIR PLUS:

<https://www.economie.gouv.fr/actualites/semaine-des-metiers-du-tourisme-labellisations-ouvertes>



Appels à projets et mesures à destination des entreprises

LE PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT "IA BOOSTER FRANCE 2030"



Le Programme IA Booster France 2030 vise à accompagner les PME et ETI françaises dans leur processus de transformation numérique en intégrant des solutions d'Intelligence artificielle (IA), afin d'enrichir leur offre, améliorer leur compétitivité et moderniser leur appareil de production.

POUR QUI ? Ce programme est destiné à l'ensemble des PME et ETI de tout secteur d'activité. Néanmoins, une priorité est donnée aux entreprises ayant un effectif compris entre 10 et 2 000 collaborateurs et réalisant plus de 250 000€ de chiffre d'affaires.

POUR QUOI ? Le programme d'accompagnement proposé est composé de formations et de missions de conseil pour sensibiliser les entreprises à l'intelligence artificielle, les accompagner dans l'exploitation de leurs données et dans l'intégration d'une ou plusieurs solutions d'intelligence artificielle. Le programme se compose en 4 phases :

- **1ère phase** : auto-diagnostic pour évaluer la capacité de l'entreprise à conduire des projets d'IA et formation de 10 heures sur l'IA, ses concepts, techniques et technologies et implications éthiques et réglementaires.
- **2e phase** : Identifier des projets de création de valeur à partir de l'exploitation des données de l'entreprise.
- **3e phase** : Qualifier la ou les solutions IA répondant aux besoins de l'entreprise et établir le plan de mise en œuvre.
- **4e phase** : Accompagnement dans le déploiement opérationnel de la solution IA identifiée.

COMBIEN ? La première phase d'accompagnement est gratuite. Les phases 2 et 3 sont subventionnées à 80% (maximum de reste à charge de 2 600€ HT pour chaque phase) et la dernière phase est subventionnée à 50% (30 000€ HT maximum de reste à charge)

QUAND ? Ce programme est proposé jusqu'au 31 décembre 2026.

POUR EN SAVOIR PLUS : <https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/ia-booster-france-2030>



L'appel à candidatures pour la promotion 2024 "French Tech 40/120"

Ce programme vise à accompagner les entreprises les plus prometteuses dans leur développement économique, avec la mise à disposition d'un chargé d'affaires et l'accès à des opportunités privilégiées.

POUR QUI ? Les entreprises seront sélectionnées selon 2 critères:

- **Croissance du chiffre d'affaires** : avoir réalisé au moins 100 millions d'euros de chiffres d'affaires net lors du dernier exercice, et au moins 15 % de croissance annuelle sur trois ans pour le Next40 (les 20 premières places). 40 places supplémentaires (sélection French Tech 120) seront attribuées aux entreprises ayant au moins 10 millions d'euros de chiffre d'affaires et 15 % de croissance annuelle en moyenne sur trois ans.
- **Levées de fonds** : avoir les plus importants cumuls de levées effectuées entre janvier 2021 et avril 2024 pour le Next40 (les 20 premières places). Les 40 places supplémentaires (sélection French Tech 120) seront attribuées aux entreprises avec le cumul de levées de fonds effectuées en janvier 2021 et avril 2024 le plus important.

Les entreprises sélectionnées devront aussi respecter des **engagements environnementaux** (réalisation d'un bilan carbone entre 2021 et 2024) **et sociétaux** (index d'égalité professionnelle avec au moins un score de 75).

POUR QUOI ? Les start-up sélectionnées dans le French Tech Next40/120 bénéficient pendant un an d'un programme d'accompagnement dédié, opéré par les équipes de la Mission French Tech : start-ups managers dédiés, visibilité renforcée grâce à la participation à plusieurs événements économiques, guichet juridique ...

QUAND ? L'appel à candidature est ouvert jusqu'au 12 avril 2024.

POUR EN SAVOIR PLUS : <https://lafrenchtech.gouv.fr/fr/programme/french-tech-next-40-120/>